

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 37-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Grenier comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Grenier, directeur général des services à la gestion du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, cadre classe 1, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 144 636 \$, à compter du 31 janvier 2007 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre Grenier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47571

Gouvernement du Québec

Décret 38-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Richer comme membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'École est formé de quinze membres dont le directeur général de l'École ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour une période d'au plus cinq ans, un directeur général ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général ;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Michel Richer, directeur du Service de protection contre les incendies, Ville de Sherbrooke, soit nommé membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 12 février 2007, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions d'emploi de monsieur Michel Richer comme membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Michel Richer, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec, ci-après appelée l'École.

À titre de directeur général, monsieur Richer est chargé de l'administration des affaires de l'École dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par l'École pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Richer exerce ses fonctions au siège de l'École à Laval.